

AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE
Stagiaire : Monsieur Pascal SCHNEIDER

- ☒ **Formation INITIALE**
☐ **Formation RECYCLAGE**

A l'attention de M. Pascal SCHNEIDER

Monsieur Pascal SCHNEIDER a suivi du 20 au 22 novembre 2023, pour une durée de 3 jour(s), dont 11.5 heures de pratique, le stage de formation à la prévention du risque électrique organisé par ALYENCE (lieu : ALYENCE - BLYES-01150 BLYES) animé par Jérémy PAYRE, et intitulé : HABILITATION ELECTRIQUE initiale B2V-BR-BC-H0V H0V - B2V - BR - BC

Au cours de ce stage, Monsieur Pascal SCHNEIDER a acquis les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations d'ordre électrique ou non électrique et se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors de ces opérations.

Au vu de cet avis et compte-tenu des prescriptions contenues dans la norme NF C 18-510 A1, l'employeur peut délivrer à Monsieur Pascal SCHNEIDER l'habilitation mentionnée dans l'exemple du Titre d'Habilitation ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Nous émettons donc un avis :

- ☒ **Avis Favorable**
☐ **Avis Défavorable**

Pascal VIOLA
Dirigeant



TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE

TITULAIRE : M. Pascal SCHNEIDER		L'EMPLOYEUR : M.M.T LEVAGE		
Fonction : Président		Service/Affectation :		
Personnel	Symbole habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages ou install. concernés	Indications supplémentaires
Travaux d'ordre NON électrique				
Exécutant	H0V			
Chargé de Chantier				
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux	B2V			
Chargé d'intervention BT	BR	BT ≤ 1000 V		
Chargé de consignation	BC	BT		
Chargé d'opérations spécifiques				
Chargé d'opérations spécifiques HT				
Habilité Spécial				

Document Supplémentaire : NON

L'absence d'une indication a valeur d'interdiction

Le titulaire : (Date et signature)

Pour l'employeur :

(Date et signature)

VALIDITE : 21/11/2026

M. Pascal SCHNEIDER

M.M.T LEVAGE

SCHNEIDER Pascal

ST BONNET DE MURE, le 28 novembre 2023

M.M.T LEVAGE
M. Pascal SCHNEIDER
6 chemin en Garin
01 230 ST RAMBERT EN BUGEY

ANNEXE AVIS APRES FORMATION : HABILITATION ELECTRIQUE

Stagiaire : Monsieur Pascal SCHNEIDER

Monsieur,

Avant de remettre le titre d'habilitation à l'intéressé(e), l'employeur doit s'assurer :

- que les symboles proposés à l'issue de la formation sont cohérents avec les opérations qu'il souhaite confier à la personne concernée par la présente habilitation
- que le domaine d'application de l'habilitation est convenablement cerné et notamment qu'il ne risque pas de placer le titulaire dans une situation pour la gestion de laquelle il n'aurait pas été formé
- que la personne concernée possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces opérations
- que la personne concernée possède les aptitudes, notamment médicales, à l'accomplissement de ces opérations
- qu'elle présente, vis-à-vis du risque électrique, un comportement compatible avec la bonne exécution de ces opérations.
- qu'elle dispose dans l'entreprise des équipements de protection individuelle nécessaires à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées

Le symbole d'habilitation ne suffit pas à lui seul à définir le titre d'habilitation: le champ d'application doit être complètement renseigné.

L'EMPLOYEUR doit préciser les limites à appliquer aux habilitations, notamment:

- les types d'ouvrages ou d'installations concernés;
- la localisation des ouvrages ou des installations ou des parties d'ouvrages ou d'installations;
- le type d'opération d'ordre électrique ou d'ordre non électrique autorisé;
- les limites de tension

AVIS

Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur et remis à l'intéressé qui doit également le signer.

Ce titre est strictement personnel et ne peut être utilisé par un tiers.

Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée et être en mesure de le présenter sur demande motivée.

La perte de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Ce titre doit comporter les indications précises correspondant aux 3 caractères et à l'attribut composant le symbole de chaque habilitation et celles relatives aux activités que le personnel est autorisé à pratiquer.

La rubrique "indications supplémentaires" doit obligatoirement être remplie.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité.

AUTORISATIONS OU INTERDICTIONS SPECIALES

.....

.....

.....

.....

Cachet de votre Etablissement

Un recyclage est à dispenser selon une périodicité à définir par l'EMPLOYEUR. La périodicité recommandée est de 3 ans.

Il appartient à l'EMPLOYEUR de définir les modalités de ce recyclage après avoir évalué les compétences de son personnel, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique (questionnaire, entretien, épreuve pratique, logiciels spécialisés, etc ...). Le recyclage ne peut être entrepris et validé que pour une habilitation ayant fait l'objet d'une formation initiale de même nature.

Pour tout renseignement, notre équipe est à votre disposition : ALYENCE - ST BONNET DE MURE

Tél : 0472790582 ou par mail : contact@alyence-groupe.com

Retrouvez aussi toutes nos informations sur notre site internet :

www.alyence.com